

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	19
• présents	17
• votants	19
• absents	2
• exclus	

De la commune de Cauvigny

Séance du 15 avril 2026 à 20 heures 00

**Date de convocation :**

08 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

08 avril 2026

**Objet**

N° 4854 Désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID)

M. CHABLE Francis

Étaient présents :

M BREEMEERSCH, Mme DAVIAU, M. GOMEZ Adjoint, Mmes DEPONDT, DOMERGUE, DURAND, JUGAN GORGE, NATER, VIDAL, Ms ANCART, BARRAULT, BROSSARD, DEHARBE, JACQUEMIN-DISSE, LEROY, RIBEIRO FARIA.

Absent ayant donné procuration : Mmes BAELEN, JOUAN.

Secrétaire de séance :

M. GOMEZ François

Le rôle de la commission s'exerce en matière de contribution directe principalement sur les taxes d'habitation et foncières. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503), procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510) ;

- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (LPF, art. L. 111), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre CTX n° 8883) et désigner deux de ses

membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R\*. 200-11 et LPF, art. R\*. 200-12);

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R\*. 211-2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et donne son accord sur la liste.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Cauvigny le 15 avril 2026

Le Maire

Francis CHABLE



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 060-216001347-20260415-4854DELIB-DE

